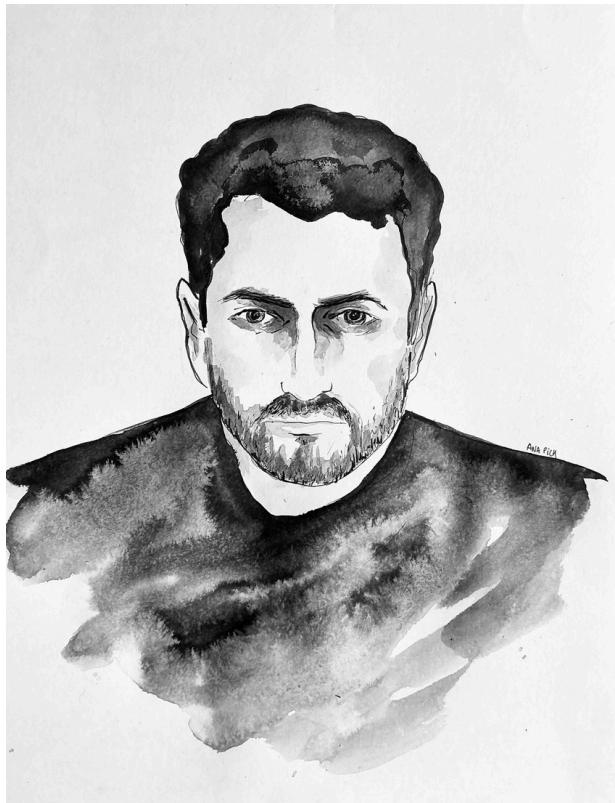


« Ce n'était pas un hôpital, c'était le couloir de la mort »

Le 14 septembre 2012, Youssef Zannouti mourait lors d'un séjour en psychiatrie. Treize ans plus tard, sa famille se bat toujours pour obtenir justice.



Épisode n° 2 • 11 septembre 2025

Texte et dessins [Ana Pich](#)

Édité par [Lucile Sourdès-Cadiou](#)

PDF généré le 28 novembre 2025 pour raphaelgarrigos@gmail.com

14 septembre 2012. Youssef Zannouti, 39 ans, hospitalisé au service de psychiatrie de Brumath en Alsace, décède d'un arrêt cardiaque alors qu'il est plaqué au sol et maintenu par une clé de cou pendant vingt minutes par trois infirmiers et deux agents de sécurité, qui reconnaissent le recours à un « étranglement ». Rejetant l'existence d'un lien de causalité entre le décès et l'usage de la force, la justice prononce un non-lieu.

Treize ans plus tard, sa famille se bat encore et toujours pour rendre justice à Youssef, mort dans l'indifférence des institutions hospitalière et judiciaire. Représentée par son avocat Julien Martin, elle a engagé tous les recours judiciaires possibles jusqu'à la [Cour européenne des droits de l'homme](#) (CEDH), dont la décision est attendue prochainement.

Depuis son adolescence, Youssef Zannouti est suivi par un psychiatre et pris en charge par sa famille pour une schizophrénie

déclarée brusquement à la suite d'un épisode traumatisant lors d'une colonie de vacances alors qu'il était âgé de 16 ans. « *On ne sait toujours pas ce qui s'est passé là-bas*, raconte aux *Jours* sa sœur Malika. *On a appris qu'il avait disparu pendant plusieurs jours. Quand il est revenu, il avait des hallucinations ; il a dû être hospitalisé pendant deux mois. Après, il a fallu s'occuper de lui, il ne pouvait rien faire seul, il ne parlait plus, il avait peur de tout. C'était comme un enfant, mais il n'a jamais été violent. Il n'a jamais posé de soucis. Il était suivi par son psychiatre et on s'est occupé de lui tout le temps depuis, jusqu'en 2012.* » « *Il n'a pas toujours été comme ça, se remémore son autre sœur Fatima. Avant, c'était quelqu'un de très vivant, de très drôle, qui chantait, qui faisait du rap et du hip-hop. Il écrivait ses propres chansons. Mais quand il est revenu, on a récupéré un garçon effrayé, mutique, coupé du monde.* »

Peu après minuit, Youssef Zannouti demande à pouvoir fumer. Les infirmiers refusent, il insiste, les soignants lui administrent alors un neuroleptique

Début septembre 2012, Youssef souffre d'insomnie depuis plusieurs jours. « *Dans ces moments-là, il partait marcher la nuit. On avait peur qu'il fugue, alors on a décidé de l'hospitaliser le temps que ça aille mieux.* » Sept jours plus tard, dans la nuit du 13 septembre 2012, aux alentours de

3 heures du matin, Malika reçoit un appel de la gendarmerie qui lui annonce le décès de son frère alors qu'il est hospitalisé à l'Établissement public de santé Alsace Nord (Epsan) de Brumath, au nord de Strasbourg. « *Il est parti pour se faire soigner et on ne l'a plus jamais revu. Ce n'était pas un hôpital, c'était le couloir de la mort* », s'indigne Malika avec émotion.

Selon le personnel infirmier, cette nuit-là, Youssef Zannouti se présente au poste de soins peu après minuit pour accéder à ses cigarettes. Il se dirige vers l'armoire où sont entreposés les paquets remis par sa famille. Les soignants refusent. Youssef insiste, mais « *sans montrer de signe d'agressivité* », précise l'avocat de la famille, se référant aux déclarations des agents de sécurité eux-mêmes. Les infirmiers lui administrent cent gouttes de Loxapac, un neuroleptique qu'il prend habituellement. Ce médicament ne calme pas pour autant le manque de nicotine et Youssef réitère sa demande. Refusant de céder, les soignants font appel à deux agents de sécurité qui interviennent rapidement.



L'Établissement public de santé Alsace Nord (Epsan) de Brumath, au nord de Strasbourg, où est décédé Youssef Zannouti — Ana Pich pour *Les Jours*.

« *En arrivant au niveau de la salle des soins infirmiers, déclare l'un des agents au cours de la procédure, nous voyons sortir l'infirmier et l'infirmière accompagnés d'un patient qui raconte n'importe quoi, a des propos incohérents. Il n'a pas de signe d'agressivité physique ou verbale. On ne comprend pas ce qu'il dit. Ça n'a ni queue ni tête. On comprend juste qu'il veut fumer, il le répète plusieurs fois [...]. Il nous suit sans difficulté.* » Les cinq agents réunis emmènent ensuite Youssef en chambre d'isolement et exigent qu'il se déshabille à l'entrée. Il s'oppose à cette demande et continue de réclamer une cigarette. C'est alors que les agents décident de le mettre au sol en recourant à une clé de cou et une clé de bras. Ils le maintiennent au sol pendant de longues minutes. Il perd connaissance. Les tentatives de réanimation restent vaines. Sa mort est constatée à 1 h 30 du matin ce 14 septembre 2012.

« *Il voulait juste fumer une cigarette et, juste pour une cigarette, ils l'ont tué.* » Une situation incompréhensible pour les sœurs

de Youssef. « *Mourir au bout de sept jours, parce qu'il voulait juste fumer, c'est inimaginable... On avait pourtant prévenu l'hôpital qu'il avait besoin de fumer et que tout allait bien si on le laissait fumer. On leur avait aussi dit qu'il avait peur des gens, qu'il fallait tout lui expliquer, ne pas être trop autour de lui. Et personne n'a pris en considération ce qu'on avait dit. Cinq personnes se sont mises sur lui, et il a été étranglé. On ne peut pas faire ça à des gens ! Les personnes qui travaillent en psychiatrie devraient être mieux formées. Il voulait juste une cigarette. Il aurait fumé, il serait allé se coucher après.* »

«

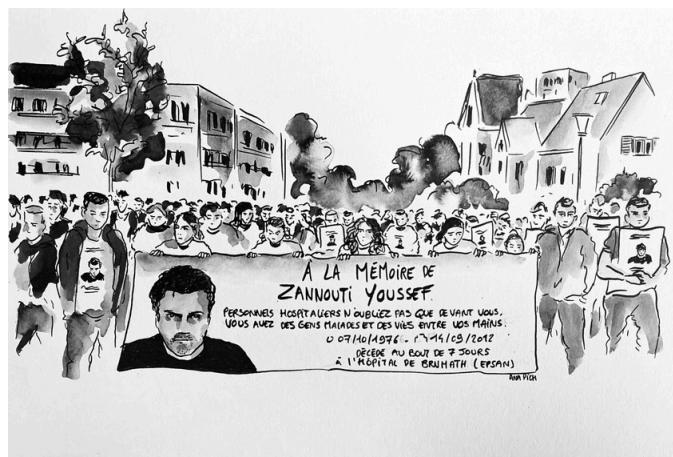
Mon collègue l'attrape par derrière pour lui faire une clé de cou. Il place son bras gauche par devant sa gorge. Il place l'arête de sa main par-dessus la glotte. Mais il n'y est pas arrivé. Vulgairement dit, ça s'appelle un étranglement.

Extrait de la déclaration d'un des agents de sécurité

Julien Martin, l'avocat de la famille, dénonce l'usage disproportionné de la force par les agents de sécurité. L'un d'eux le reconnaît d'ailleurs dans ses déclarations :

« *Mon collègue l'attrape par derrière pour lui faire une clé de cou. Il place son bras gauche par devant sa gorge. Il place l'arête de sa main par-dessus la glotte. Mais il n'y est pas arrivé. Vulgairement dit, ça s'appelle un étranglement* », lit-on dans la requête déposée auprès de la CEDH.

« *Les déclarations des agents de sécurité sont accablantes et corroborées entre elles* », observe l'avocat, qui soulève le caractère manifestement disproportionné de l'usage de la force : « *Il n'y avait pas de problème, c'était pas quelqu'un de dangereux, il posait pas de difficulté, il n'était pas agité... Donc ce n'était ni nécessaire, ni proportionné. En plus, il y avait un problème de formation des agents puisque l'un n'est pas parvenu à faire une clé de cou correctement. C'était un étranglement.* »



Une marche blanche a eu lieu à Bischwiller en mémoire de Youssef Zannouti, le 7 octobre 2012 — Ana Pich pour *Les Jours*.

Pourtant, malgré les déclarations des agents et le caractère concomitant de l'usage de la contention et de la survenue du décès de Youssef Zannouti, la première expertise du médecin légiste écarte un « syndrome asphyxique » lié aux méthodes de

contention des agents comme étant à l'origine de la mort. À la demande de la famille, une contre-expertise est demandée. Missionné par le juge d'instruction, c'est le même médecin qui rend en 2018 un second rapport d'expertise incluant cette fois l'avis d'un cardiologue. Un élément contestable pour l'avocat : « *En fait, la contre-expertise a été faite par deux médecins dont l'un avait déjà fait la première expertise. Donc ce n'est pas vraiment une contre-expertise.* » Cette seconde expertise conclut cette fois à une « *mort subite certaine* ». Les experts indiquent alors que « *l'intervention des services de sécurité et la contention ont entraîné un fort état d'agitation favorisant des troubles rythmiques* ». Ils concluent que c'est la conjonction de cette contention, associée à un potentiel trouble cardiaque préexistant, qui aurait conduit au décès. Cette « *haute probabilité causale d'un trouble cardiaque non décelé auparavant ayant entraîné la mort subite du patient* » a motivé la décision de non-lieu rendue par le juge d'instruction.

Dans son ordonnance de non-lieu en date du 21 février 2020, il affirme en effet que « *les diverses investigations médico-légales permettent de conclure – avec la plus haute probabilité – à une mort subite causée par une défaillance cardiaque* », estimant que « *les manœuvres de contention n'ont à aucun moment empêché Y. Z. de respirer* ». Il a ainsi conclu à « *l'absence de lien de causalité entre le décès et un quelconque comportement de la personne morale de l'Epsan et du personnel* ».

médical et de sécurité ». L'enquête prend donc fin sans que ni la responsabilité de l'hôpital, ni celle des agents ne soient engagées. Malgré les recours de la famille, cette ordonnance est confirmée en appel, puis par la Cour de cassation, la plus haute juridiction judiciaire française. Un véritable déni de justice pour la famille, après déjà plusieurs années de procédure.

«

Ce que nous attendons, c'est que la cour reconnaisse que l'usage de la force à l'encontre de Youssef Zannouti était manifestement disproportionné et non nécessaire.

Julien Martin, avocat de la famille de Youssef Zannouti

En 2023, après avoir effectué tous les recours permis par le droit français, la famille de Youssef saisit la CEDH afin de démontrer l'usage manifestement disproportionné de la force des agents de sécurité et infirmiers. Ce non-lieu s'oppose, selon leur avocat, à la jurisprudence constante de la CEDH ☐ qui établit une présomption de responsabilité des autorités : « *Il est entré en bonne santé à*

l'hôpital et il en est ressorti mort, et ça c'est une présomption de responsabilité des autorités. Quand quelqu'un entre en bonne santé dans un service, que ce soit un commissariat de police, un hôpital ou sous la surveillance des agents de l'État, et qu'il en ressort mort ou en moins bonne santé, il y a une présomption de responsabilité de l'État. Ce que nous attendons, c'est que la cour reconnaisse que l'usage de la force à l'encontre de Youssef Zannouti était manifestement disproportionné et non nécessaire. »

Ses sœurs dénoncent également la violence secondaire de la justice que leur famille a subie pendant toutes ces années : « *C'est un vrai combat. Il est décédé en 2012 et on est en 2025 ! Comment faire encore confiance à la justice ? Il y a des failles dans ce dossier. La violence de la justice nous a autant meurtries que le décès lui-même. Face à elle, on était tout petit, on nous fermait toutes les portes, tout était bloqué. Nos parents sont morts sans avoir vu la justice être rendue, et ça nous a détruits. L'hôpital a pris une vie et la justice nous a détruits intérieurement.* ».

Contacté par *Les Jours*, l'hôpital de Brumath assure avoir « *coopéré comme à son habitude sans réserve avec les autorités compétentes dans le cadre de l'enquête qui a été menée* », et exprime son soutien aux proches : « *Le décès de M. Zannouti est un évènement dramatique qui a bouleversé les équipes de l'établissement et je souhaite, écrit la directrice de l'hôpital, exprimer que nous comprenons que rien ne peut atténuer la souffrance de sa famille.* »

Toujours en attente de la décision de la CEDH depuis un an, la famille de Youssef Zannouti, qui a montré une détermination sans faille, ne se fait pourtant pas d'illusion : « *On ira jusqu'au bout, mais même si on gagne l'affaire, c'est des choses qui ne s'oublient pas, une souffrance qui ne partira pas. Ce n'était pas une mort accidentelle. Il est mort dans la souffrance et dans la peur, alors qu'il était dans un hôpital.* » Un combat pour la justice qu'elle sait pourtant nécessaire : « *On ne peut pas laisser passer ça. Aussi pour toutes les autres personnes qui sont hospitalisées en psychiatrie. Ça peut arriver à n'importe qui. Personne ne mérite d'être traité de la sorte.* C'est une immense injustice. »



PDF généré le 28 novembre 2025 pour raphaelgarrigos@gmail.com

Texte et dessins Ana Pich

Édité par Lucile Sourdès-Cadiou

Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse :
<https://lesjours.fr/obsessions/violences-psychiatriques/ep2-youssef-zannouti/>

Éditeur

Les Jours est édité par la société *Les Jours SAS*.

- Capital social : 130 170 €
- Immatriculée sous le numéro 812 749 323 au RCS de Paris.
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 812749323
- Numéro de CPPAP : 0128 Y 92937
- Numéro ISSN : ISSN 2496-9575
- Adresse : Les Jours - 14 rue de Rouen - 75019 Paris
- Téléphone : 09 83 98 59 95
- E-mail : contact@lesjours.fr
- Directrice de la publication : Isabelle Roberts